



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-005

Révision du Plan Communal de Sauvegarde (Sécurité)

6.1

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Au-delà du plan national de délestage, l'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature. Des événements exceptionnels pouvant avoir des conséquences graves pour la population peuvent survenir et nous devons être capable d'y faire face.

Pour ce faire, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil indispensable

Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes doivent apporter leur concours par des moyens matériels et humains (la décision d'achat de groupes électrogènes répond en partie à cette nécessité).

Au plus près du terrain et des habitants, la ville de Dreux doit être préparée à accompagner ses administrés et à assurer une continuité du service public. Tel est l'objet du PCS instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Le PCS, arrêté par le maire, est un document opérationnel d'organisation globale de gestion des événements de compétence communale (ou intercommunale). Il contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS, devra bien évidemment être partagé et coconstruit avec les acteurs locaux incontournables :

- La préfecture, le service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS), l'Agglomération, l'hôpital qui participeront tous à la mise en œuvre du plan.
- La ville de Vernouillet avec laquelle des continuité urbaines et géographiques sont évidentes.

D'autre part, l'article L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend ainsi toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Dreux.

La commune de Dreux dispose déjà d'un PCS qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques dits majeurs.

Les risques identifiés au niveau de la commune sont au nombre de six :

- Risque d'inondation.
- Mouvements de terrain.
- Tempêtes.
- Chutes de neige importantes.
- Problème de potabilité de l'eau.
- Risque d'accident de transport de matières dangereuses.

Avec l'apparition d'autres risques majeurs (pandémie, sobriété énergétique), le PCS doit être révisé.

L'élaboration de ce nouveau document devra être minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques, dont certains peuvent être nouveaux. Les outils de la gestion de crise devront être totalement redéfinis, en utilisant les moyens actuels de la collectivité.

A cet effet, un COPIL présidé par Monsieur Sébastien LEROUX, maire adjoint délégué à la tranquillité publique, réunira les élus et les représentants des acteurs de la sécurité et de la prévention afin de constituer un groupe de pilotage.

De plus, plusieurs cadres communaux (notamment des services techniques) seront spécifiquement missionnés pour réaliser les inventaires et recensements des moyens et besoins à notre disposition ou à acquérir et participeront au comité technique.

Enfin, la ville sera accompagnée par un cabinet spécialisé pour nous aider définir les risques, à aborder les mesures de prévention et à rédiger les fiches action.

Il est à noter que la majorité des risques majeurs ont pour particularité d'impacter à la fois le territoire et l'organisation même des services de la collectivité via ses agents.

Une fois l'élaboration du nouveau PCS achevé, il sera nécessaire que des exercices soient menés en associant l'ensemble des services municipaux afin de valider les choix opérationnels des fiches actions et entraîner les agents aux situations de crises.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

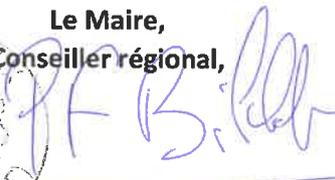
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230209-DEL2023-005-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023